

# Cahier des charges

Refonte du logiciel TUPUNA

Par Maël Congard, le 23/02/2017

Vérifié par Emmanuel Bouniot

Réf N°: SI-03299 - Version: A - Diffusion Libre

Ce document est la propriété du Service de l'Informatique du gouvernement de la Polynésie française

## Historique des versions

Version	Date	Rédacteur	Observation
A	23/02/2017	Maël Congard	Création

## Sommaire

1. Objet		4
2. Documents d	le référence	4
3. Liste des sig	les	4
4. Présentation	du problème	5
5. Expression d	lu besoin	7
5.1. Processu	us principal	7
5.2. Applicat	ion	8
5.2.1. Inte	rface de gestion des fiches « individu »	10
5.2.1.1.	Recherche de fiches	10
5.2.1.2.	Consultation d'une fiche	11
5.2.1.3.	Modification d'une fiche	11
5.2.1.4.	Création de nouvelles fiches	11
5.2.1.5.	Suppression de fiches	12
5.2.1.6.	4	
5.2.2. Mod	dule de création et de modification de filiation	13
5.2.2.1.	Les filiations triviales	13
5.2.2.2.	rr	
5.2.2.3.	Fonctionnement pour les migrations de données	15
5.2.3. Inte	rface de gestion des demandes	15
5.2.3.1.	6 r r	
5.2.3.2.		
5.2.3.3.		
5.2.3.4.	r	
5.2.3.5.	1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
5.2.4. Les	données	
5.2.4.1.		
5.2.4.2.		
5.2.4.3.		
	onctionnalités nécessaires	
5.3.1.1.		
	nnalités secondaires	
5.4.1.1.		21
5.4.1.2.	Outil d'export de statistique	
	de réalisation	
	ntes réglementaires	
	ntes de sécurité	
	ntes techniques	
	ès Internet	
	le applicatif	
	traintes sur les données	
	trainte d'accès aux données	
6.3.4.1.	Reprise des données	23

6.3.4.2. Mise à jour et ajout de données	23
7. Formation	
8. Livrables	
9. Annexe 1 – Compte Rendu de Réunion	-
10. Annexe 2 – Modèle de document	

## 1. Objet

Le présent cahier des charges décrit les besoins et les contraintes pour une refonte du logiciel de généalogie TUPUNA commandé par la Direction des Affaires Foncières.

## 2. Documents de référence

Référence	Nom du document		
[REF_1]	Arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997		
[REF_2]	Arrêté n° 1819 CM du 29 décembre 2000		
[REF_3]	Arrêté n° 1677 CM du 24 novembre 2014		
[REF_4]	Article L213-2 du code du patrimoine		
[REF_5]	Documentation Utilisateur – Application TUPUNA – BPI-DEV-TPN-DTU-0036		

## 3. Liste des sigles

Sigle	Signification	
DAF	Direction des Affaires Foncières	
DAP	Division de l'Assistance aux Particuliers	
HCT	Haute Cour Tahitienne	
SRG	Section Recherches Généalogiques	

## 4. Présentation du problème

Dans le cadre de sa mission d'aide aux usagers dans leurs recherches généalogiques pour l'établissement de leurs droits immobiliers, la Division Assistance aux Particuliers (DAP) de la Direction des Affaires Foncières (DAF) s'assure de fournir aux demandeurs les données généalogiques disponibles ainsi que les informations contenues dans les généalogies homologuées par décision de justice. (cf. Art. 8 [REF\_1])

La DAP est chargée de la mise à jour des informations généalogiques, à partir des informations d'état civil communiquées par le service judiciaire (cf. Art. 10 [REF\_1]):

- Acte de naissance
- Acte de mariage
- Acte de décès
- Acte de reconnaissance
- Transcriptions d'actes et de jugements

Les informations nominatives enregistrées au fichier généalogique sont les suivantes (cf. Art. 2 [REF\_2]) :

- Noms, prénoms
- Date et lieu de naissance
- Noms et prénoms des parents
- Date et lieu de mariage
- Nom et prénoms de l'époux
- Date et lieu de remariage
- Nom et prénoms du second conjoint
- Date et lieu de naissance des enfants
- Date et lieu du décès

Les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de (cf. Article L213-2 du Code du patrimoine [REF\_4]) :

- 1. Soixante-quinze ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le
  - dossier, ou un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus

bref:

- Pour les registres de naissance et de mariage de l'état civil, à compter de leur clôture.
- Pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, sous réserve des dispositions

particulières relatives aux jugements, et à l'exécution des décisions de justice.

Il est obligatoire de respecter ce délai pour l'accessibilité des données pour le grand public et les professionnels.

En plus de ces informations individuelles, la DAP conserve les fiches des arrêts de la Haute Cour Tahitienne (HCT) et les fiches des tables décennales.

Actuellement, le logiciel TUPUNA permet le traitement et le suivi des demandes d'informations du fichier généalogique. Il assure les fonctions principales suivantes :

- Recherche/Consultation d'individu dans la base
- Création/Modification d'individu
- Recherche et saisie de filiation pour un individu
- Gestion des arrêts de la HCT et des tables décennales
- Création/Répartition/Traitement des demandes de recherche d'informations généalogiques

Une meilleure gestion des filiations entre individus ainsi qu'une meilleure ergonomie permettraient d'accélérer le traitement des demandes.

De plus, certaines fonctionnalités sont limitées ou alors ne sont plus utiles et de nouvelles fonctionnalités permettraient d'améliorer les services de la DAP. Il s'agira donc de proposer une refonte du logiciel TUPUNA afin de supprimer les fonctionnalités jugées inutiles, d'automatiser certaines actions et de rajouter des fonctionnalités pour faciliter le travail des agents de la DAP.

Les fonctionnalités sur les arrêts de la HCT et les tables décennales ne seront pas incluses dans cette refonte, car elles ne sont plus jugées utiles.

Actuellement, les demandes d'informations généalogiques ne peuvent être traitées qu'à Papeete et à Taravao. L'utilisation d'une application web est nécessaire afin de permettre aux antennes de la DAF dans les autres îles d'accéder à l'application et donc de faciliter l'accès aux informations généalogiques à toutes personnes en Polynésie.

## 5. Expression du besoin

L'expression du besoin s'appuie sur l'analyse des fonctionnalités de l'application TUPUNA et sur les différentes rencontres entre le Service de l'Informatique (SI) et la DAP du 8 décembre 2016, du 19 janvier 2017, du 1 février 2017 et du 15 février 2017.

## 5.1. Processus principal

On identifie 3 types d'usagers différents dans ce processus :

- Le grand public, les professionnels et les collectivités : Ils n'ont accès qu'aux données rendues publiques en vertu de l'article L213-2 du Code du patrimoine (cf. [REF\_4])
- Le Tribunal de Première Instance et les autres divisions de la DAF : Accès à l'ensemble des fiches
- La SRG : Gestion de l'ensemble des fiches avec droit de création, modification suppression des données.

On peut identifier deux processus principaux. Le processus de consultation par les utilisateurs pour les données qui sont passées dans le domaine public et le processus de demande d'informations généalogiques aux guichets de la DAP.

Le processus pour un utilisateur externe peut se décrire de la façon suivante :

- 1. L'usager recherche la fiche d'un individu
- 2. Il consulte les informations de filiation disponibles de cet individu
- 3. Il paye en ligne
- 4. Il télécharge le document officiel

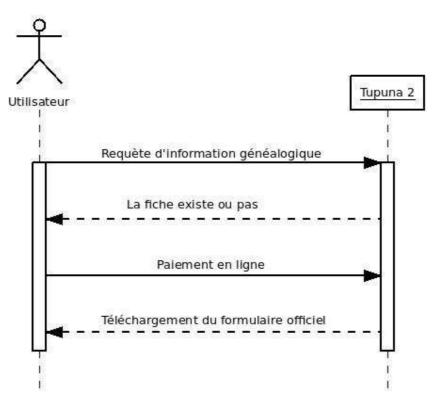


Figure 1: Séquence du processus d'utilisation pour le Grand Public et les professionnels depuis internet

Le processus pour les demandes au guichet peut être décris de la façon suivante :

- 1. Un usager fait une demande d'informations généalogiques au guichet
- 2. La demande est renseignée dans l'application
- 3. L'agent recherche l'individu et les filiations associées
- 4. S'il y a lieu, il crée les liens de filiations entre les individus grâce aux extraits de registres apportés par l'usager.
- 5. Il enregistre et lie les documents à l'individu
- 6. Il imprime les informations généalogiques demandées
- 7. Il valide la demande comme traitée
- 8. Il livre les informations généalogiques à l'usager après paiement

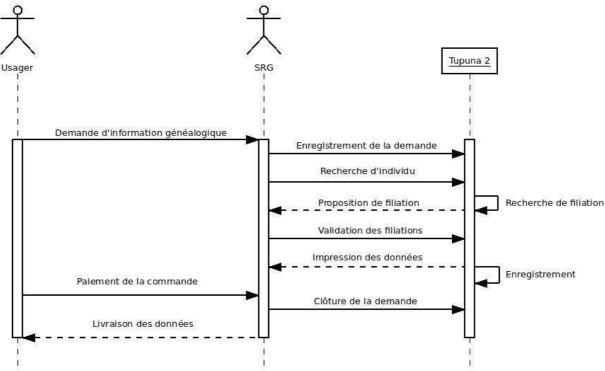


Figure 2: Séquence principale du processus d'utilisation par les agents de la SRG

## 5.2. Application

L'analyse précédente permet de proposer une certaine organisation des interfaces de l'application. Cependant, elles pourront être modifiées en cours de réalisation. Les interfaces suivantes ont été identifiées :

- Une fenêtre d'identification : elle permet de s'identifier dans l'application. Le rôle de chaque acteur limitera l'accès à certaines données.
- Une interface de gestion des fiches « individu » : C'est l'interface principale permettant de rechercher, créer, modifier des individus. Elle permet de faire des recherches sur un individu et d'avoir une synthèse de ses informations.
- Une interface de gestion des demandes : C'est l'interface permettant la gestion des demandes à traiter. Elle permet de créer de nouvelles demandes, de les répartir, de les traiter et d'imprimer les fiches d'informations généalogiques associées.
- Un panneau d'administration.

Le tableau suivant résume les accès aux interfaces de l'application :

Interface\Rôle	Consultant	Gestionnaire	Administrateur
Identification	X	X	X
Gestion de fiche « individu »	X : Lecture seule	X	
Fiche d'individu	X : Lecture seule	X	
Création de fiche		X	
Statistiques des fiches		X	
Gestion des demandes		X	
Fiche Demande		X	
Création de Demande		X	
Statistiques des demandes		X	
Panneau d'administration			X

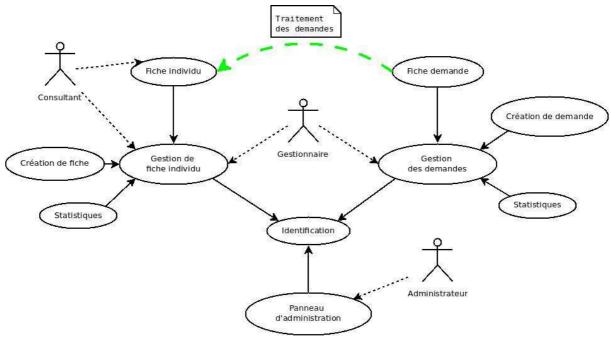


Figure 3: Relations entre les interfaces et les acteurs. Les flèches pleines représentent les dépendances entre les interfaces, les flèches en pointillé représentants les interfaces accessibles aux acteurs. La flèche verte représente le lien entre les demandes et les fiches individus. Pour simplifier le schéma, certaines relations n'ont pas été représentées: tous les acteurs ont accès à l'identification et le gestionnaire a accès à l'ensemble des sous-interfaces

## 5.2.1. Interface de gestion des fiches « individu »

Des pistes sont proposées dans ce chapitre pour organiser l'interface.

Le fonctionnement global de la gestion des fiches « individu » présent sur TUPUNA est reprise. L'ergonomie devra être pensée pour faciliter le déplacement entre les menus, et les différentes fiches « individu ».

Les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- Rechercher la fiche d'un individu
- Consulter la fiche d'un individu et les documents rattachés
- Modifier les informations d'une fiche
- Créer une nouvelle fiche individu
- Supprimer une fiche
- Avoir des statistiques sur les fiches

#### 5.2.1.1. Recherche de fiches

Cette interface permet de faire des recherches pour retrouver un individu dans la base de données.

Les filtres nécessaires sont les suivants :

- N° ID TUPUNA
- Nom
- Prénoms
- Sexe
- Lieu de naissance
- Date de naissance
- Intervalle de date de naissance

Les résultats de la recherche seront résumés dans un affichage dédié et permettra de consulter une fiche sélectionnée et de naviguer entre les résultats.

Si la recherche n'aboutit pas, un bouton permettra d'accéder à la création de l'individu avec les quelques informations renseignées ou alors d'imprimer une attestation indiquant qu'il n'y a pas d'informations généalogiques pour l'individu recherché (cf.10 Annexe 2 – Modèle de document pour le formulaire type).

#### 5.2.1.2. Consultation d'une fiche

Cette interface permet d'afficher les informations détaillées d'un individu. Toutes les informations de l'état civil de l'individu doivent être affichées :

- Information d'état civil de l'individu
- Information du père
- Information de la mère
- Information du conjoint et historique des conjoints
- Information des enfants
- Information sur les mentions présentes sur les registres d'état civil
- Ensemble des documents d'état civil liés à la fiche
- Historique des modifications de la fiche

À partir des informations des filiations (parents, conjoints, enfants), il sera possible de naviguer entre les individus.

Les mentions, les documents liés et l'historique des modifications ne sont pas diffusables, uniquement les agents de la SRG y ont accès.

#### 5.2.1.3. Modification d'une fiche

À partir de la fiche « individu », les personnes ayant accès en édition à ces informations peuvent les modifier.

Une modification doit être justifiée afin de garder un historique de l'état de la fiche.

Dans la majeure partie des cas, les modifications sont motivées par des changements de l'état civil de la personne, des extraits d'actes peuvent être liés à la fiche.

La fonctionnalité de création et la modification des liens de filiations sont décrites plus en détail dans le chapitre 5.2.2.

#### 5.2.1.4. Création de nouvelles fiches

Cette interface permet de créer une fiche « individu » à partir des données des actes d'état civil

Au regard de l'âge de certains documents, toutes les données d'état civil ne sont pas disponibles. Ainsi les données nécessaires à la création d'une fiche sont les suivantes :

- Nom
- Prénoms
- Sexe
- Date et lieu de naissance

Les autres données présentes dans les documents d'état civil sont nécessaires pour créer les filiations entre individu. Elles sont décrites dans le chapitre 5.2.4.1. Toutes ces données peuvent être renseignées dans cette interface.

Grâce à l'outil de proposition de filiation (chapitre 5.2.2), la création de lien entre les individus est simplifiée.

### 5.2.1.5. Suppression de fiches

Cette fonctionnalité n'est nécessaire que dans les cas d'erreur lors de la création ou alors dans les cas d'adoption plénière d'une personne.

Selon le Code Civil, lors d'une adoption plénière, l'acte de naissance d'origine est annulé et ne peut plus être communiqué. Un nouvel acte de naissance avec la nouvelle identité est alors créé.

Dans ce cas, il faut supprimer la fiche et les liens de filiation associés.

#### 5.2.1.6. Outil de statistique

Cette interface propose des données de statistiques sur les fiches, leurs utilisations et leurs modifications.

Les données présentées seront entièrement définies en cours de développement. La liste suivante présente des exemples de données intéressantes pour des rapports d'activités du service :

- Nombre de fiche dans la base
- Nombre de fiches créées/modifiées/supprimées depuis une date
- Nombre d'individus sans filiations

#### 5.2.2. Module de création et de modification de filiation

Ce chapitre présente le fonctionnement du module permettant de faire les liens entre les individus.

Les informations de filiations entre individus sont inscrites dans les différents registres d'état civil et leurs mentions.

Les identités du père et de la mère sont présentes dans l'acte de naissance, l'identité du conjoint est présente dans l'acte de mariage, les identités des enfants sont présentes dans les actes de naissance des enfants.

Ces identités sont définies par le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance. Les données d'état civil pouvant remonter jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, parfois elles sont incomplètes ou alors erronées. Il est alors nécessaire de faire des recherches plus approfondies pour retrouver les filiations.

L'objectif de cette fonctionnalité est de faciliter le travail des agents de la SRG en parcourant les données inscrites dans les registres et en vérifiant s'il existe des correspondances entre individus en utilisant des conditions déterminées dans les chapitres ci-dessous.

#### 5.2.2.1. Les filiations triviales

Dans les registres d'état civil, l'identité d'une personne est déterminée par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance.

À la création ou la modification des fiches, l'algorithme recherchera donc dans un premier temps à vérifier les liens de filiation triviaux, i.e. une correspondance du nom, d'un des

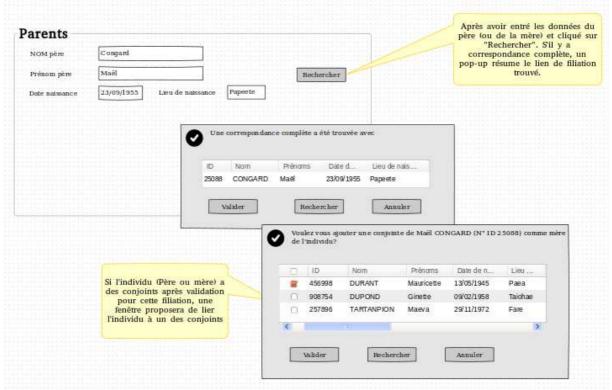


Figure 4: Exemple d'ergonomie pour la filiation enfant/parent (cas trivial) prénoms, de la date de naissance et du lieu de naissance.

#### 5.2.2.2. Les propositions de filiations

S'il n'y a pas de correspondance totale entre les données inscrites et les individus de la base de données, l'algorithme devra déterminer des propositions dont les données sont proches de l'individu recherché.

Voici quelques exemples qu'il faut prendre en compte, mais la liste n'est pas exhaustive et sera étayée lors du développement :

- Le nom, la date et le lieu de naissance correspondent mais pas le prénom (potentiellement utilisation d'un surnom)
- Le nom et un prénom correspondent mais la date ou le lieu de naissance sont différents
- La date et le lieu de naissance correspondent mais le nom est proche (un ou deux caractères différents)

De plus, certaines erreurs commises dans les registres sont retrouvées régulièrement. Quelques exemples qu'il serait intéressant de modéliser :

- Nommage du prénom de l'enfant : En Polynésie, les enfants sont appelés de la façon suivante « prénom de l'enfant » a « prénom du père ». Il y avait parfois confusion et l'agent rentrait le prénom du père à la place du Nom de famille de l'enfant.
- Sur certains actes de naissance n'apparaissait que le prénom de la mère.
- Erreur sur une ou deux lettres du nom
- Utilisation de surnom à la place du prénom d'un des parents

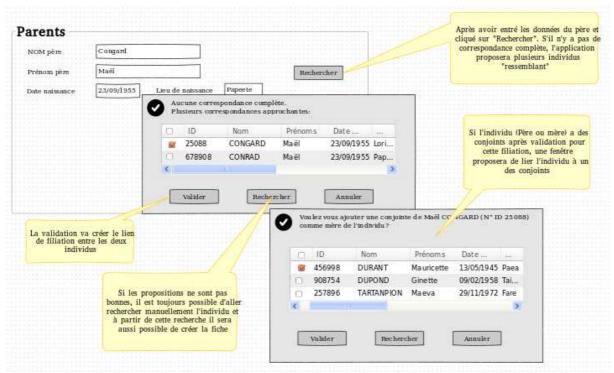


Figure 5: Exemple d'ergonomie pour la filiation enfant/parent (cas non trivial) Ces propositions s'afficheront dans une fenêtre lorsqu'une recherche sera lancée.

### 5.2.2.3. Fonctionnement pour les migrations de données

Lors des migrations de données de TUPUNA ainsi que pour de potentielles migrations futures (quand les registres d'état civil pourront être numérisés), la construction des filiations triviales sera automatisée.

### 5.2.3. Interface de gestion des demandes

Des pistes sont proposées dans ce chapitre pour organiser l'interface.

Le fonctionnement global de la gestion des demandes présent sur TUPUNA est repris. L'ergonomie devra être pensée pour faciliter le traitement des demandes en permettant de rechercher des fiches et de les consulter directement depuis l'interface des demandes.

Uniquement les agents de la SRG ont accès à cette interface.

Les principales fonctionnalités de cette interface sont les suivantes :

- Consulter les demandes
- Créer une nouvelle demande
- Modifier les informations d'une demande
- Traiter la demande
- Imprimer les résultats
- Avoir des statistiques sur les demandes et leurs traitements

#### 5.2.3.1. Affichage principal des demandes

Cette interface permet d'accéder à la liste des demandes avec possibilité de filtrer les demandes selon leurs statuts, la personne en charge de la demande et d'autres conditions.

Cette interface permet d'avoir un aperçu global du traitement des demandes, il permet aussi de façon intuitive et ergonomique de créer une demande, d'accéder aux informations des demandes, de les traiter et d'obtenir des statistiques.

#### 5.2.3.2. Création de nouvelle demande

Cette interface permet de renseigner les informations relatives aux demandes faites par les usagers aux guichets.

Les informations nécessaires sont reprises du formulaire de demande actuel (cf. 10 Annexe 2 – Modèle de document). Elles sont les suivantes :

- Fonction du demandeur (Particuliers, notaire, généalogiste, institutions, TPI, DAF, ...)
- Identité du demandeur
- Adresse du demandeur
- N° de téléphone du demandeur
- Identité de l'individu ou du couple recherché
- Lien de parenté entre le demandeur et les individus recherchés
- Objet de la recherche (informations sur la descendance ou l'ascendance)
- Autres renseignements utiles au traitement
- La personne en charge de la demande

Une vérification sera faite sur l'individu ou le couple recherché pour vérifier si les personnes existent dans la base.

Si la vérification n'aboutit pas, un bouton permettra d'imprimer une attestation indiquant qu'il n'y a pas d'informations généalogiques sur l'individu recherché (cf. chapitre 10 Annexe 2 – Modèle de document pour le formulaire type).

#### 5.2.3.3. Consultation et traitement de la demande

Cette interface est un récapitulatif des informations sur les demandes.

Il permet de traiter la demande en accédant aux fiches d'individu.

Le traitement d'une demande consiste, pour un individu ou un couple donné, à rechercher :

- Les enfants
- Les parents
- Les frères et sœurs
- Les grands-parents maternels et paternels

L'affichage présentera les filiations existantes, des propositions de filiations calculées par le module de filiation et permettra d'accéder aux fiches d'individu si les propositions ne sont pas suffisantes.

Avec toutes ces informations, il sera possible d'imprimer directement le formulaire de réponse avec les informations généalogiques demandées ou alors une facture pour l'usager avec le détail et la somme à payer selon le nombre d'informations désirées.

## 5.2.3.4. Outil d'impression

Le format d'impression des données généalogiques devra être étudié afin que les informations apparaissent complètement, non tronquées et que l'interprétation du résultat soit facile. La SRG est en cours de réflexion sur ce format afin de proposer un formulaire facilement compréhensible par tous les utilisateurs.

Le prix des recherches généalogiques dépend du nombre de filiations demandées. Il sera donc possible d'imprimer une facture directement depuis l'application lors de la création de la demande.

#### 5.2.3.5. Outil de statistique

Cette interface propose des données statistiques sur les demandeurs, les demandes et leur traitement.

Les données présentées seront entièrement définies en cours de développement. La liste suivante présente des exemples de données intéressantes pour des rapports d'activités du service :

- Nombre de demandes traitées au cours de l'année en cours
- Nombre de demandes traitées aujourd'hui
- Nombre de demandes « en cours de traitement »
- Durée moyenne de traitement d'une demande
- Nombre de demandes traitées par une personne

#### 5.2.4. Les données

Plusieurs types de données ont été identifiées, celles liées aux individus, celles liées aux demandes et celle liées à l'administration de l'application.

#### 5.2.4.1. Les données liées aux individus

L'état civil d'un individu est enregistré dans différents registres.

L'acte de naissance permet de relier un individu avec ses parents. Il comporte les informations suivantes utilisées pour la généalogie :

- Date et lieu de naissance
- Nom, prénoms et sexe de l'individu
- Nom, prénoms, date et lieu de naissance du père
- Nom, prénoms, date et lieu de naissance de la mère
- N° d'acte dans le registre
- Mentions marginales

Le triplé Commune du registre/Année du registre/N° de l'acte est unique, mais cette unicité n'est pas utilisée ce qui implique des confusions de personnes parfois.

En cas de changement d'état civil, une mention peut être apportée en marge de cet acte, notamment dans les cas suivants :

- Reconnaissance d'un enfant
- Mariage
- Divorce, séparation de corps
- Pacs: conclusion, modification, dissolution
- Changement de prénom et modification du nom de famille
- Décès
- Acquisition de la nationalité française
- Décisions inscrites au Répertoire civil : changement de régime matrimonial, tutelle ...

L'acte de mariage permet de relier un individu à son conjoint. Il comporte les informations suivantes utilisées pour la généalogie :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance du marié
- Nom de jeune fille, prénoms, date et lieu de naissance de la mariée
- Nom, prénoms de leurs parents
- Date et lieu de mariage
- N° d'acte dans le registre

Pour cet acte, seule l'information de divorce ou de séparation de corps peut être portée en mention à la demande de l'intéressé ou de son avocat.

Les autres documents permettant de définir ou de modifier l'état civil sont les actes de reconnaissances, les actes de décès et les transcriptions d'actes et de jugement.

L'acte de reconnaissance permet de connaître le père d'un individu. Il comporte les informations suivantes utilisées pour la généalogie :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant
- Nom, prénoms, date et lieu de naissance du père
- Nom et prénoms de la mère
- N° d'acte dans le registre

Ces informations sont inscrites en marge de l'acte de naissance de l'enfant.

L'acte de décès permet de connaître la diffusabilité des informations d'un individu. Il comporte les informations suivantes utilisées pour la généalogie :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'individu
- Date et lieu de décès
- Nom, prénoms des parents
- Nom, prénoms du conjoint ou partenaire de PACS
- N° d'acte dans le registre

Ces informations sont inscrites en marge de l'acte de naissance.

Les transcriptions d'actes et de jugement peuvent amener des modifications sur l'ensemble de l'état civil d'une personne.

En enregistrant entièrement ces registres, il est donc possible de définir chaque individu et de créer les liens de filiations entre individu.

Le traitement des données des registres afin de visualiser un individu peut être décrit comme suit :

- 1. Un acte de naissance est traité
- 2. Les modifications potentielles de cet acte sont recherchées dans les mentions, les registres de reconnaissance, de décès, de transcriptions d'actes et de jugements ainsi que dans les correctifs faits dans l'application
- 3. Ces modifications sont apportées sur l'acte
- → La vue de l'individu peut être créée avec les filiations vers ses parents et ses enfants
  - 4. Les actes de mariages et de PACS impliquant l'individu sont recherchés dans les registres associés
  - 5. Les modifications potentielles de ces actes sont recherchées dans les mentions, les registres de transcriptions d'actes et de jugements ainsi que dans les correctifs faits dans l'application
  - 6. Ces modifications sont apportées sur les actes
- → Création des filiations et de l'historique des conjoints de la personne
  - 7. Les filiations enregistrées dans l'application sont rajoutées à l'individu ainsi que les documents liés
- → La vue globale de l'individu peut être générée

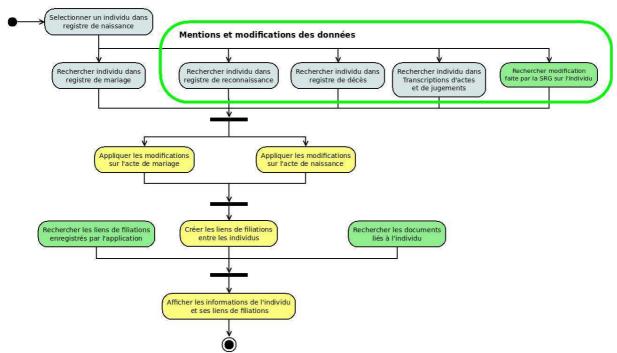


Figure 6: Schématisation du processus de création à partir des données de la base de données. Les données en bleu sont les données représentants des documents officiels d'état civil. Les données en vert ont été enregistrées par l'application. Les données en jaune sont des objets intermédiaires

Pour la création d'un individu à partir de l'application, il suffit de créer le traitement inverse en répartissant les données relatives à l'individu dans les registres correspondant.

Ainsi une fiche individu résumera l'ensemble des données d'état civil disponible pour une personne donnée :

- N° ID
- Identité de l'individu
- Information sur les données d'état civil
- Lien vers l'identité du père
- Lien vers l'identité de la mère
- Lien vers l'identité du conjoint
- Liens vers les identités des enfants
- Liste d'extrait d'état civil
- Historique de modification de la fiche

#### 5.2.4.2. Les données « demandes »

Une demande est définie par les attributs suivants :

- N° de demande
- Informations sur le demandeur (fonction, identité, adresse, téléphone, ...)
- Individu ou couple recherché
- Informations complémentaires nécessaires pour le traitement
- Informations sur la demande (état, agent de saisie, agent de traitement, date de création, ...)

#### 5.2.4.3. Les données « utilisateur »

Pour gérer les restrictions quant à l'utilisation de l'application, il est nécessaire de différencier les utilisateurs en définissant un rôle.

Les rôles ainsi que leurs restrictions ont été identifiés (cf. chapitre 5.2):

- Administrateur
- Gestionnaire
- Consultant

Le rôle de consultant permet de consulter les fiches « individu » avec un niveau de limitation propre au type de consultant.

Le grand public, les professionnels et les institutions n'ont accès qu'aux fiches des individus décédés depuis plus de 25 ans dont les informations datent de plus de 100 ans (utilisation plus restrictive de l'article L213-2 du code du patrimoine (REF\_4]).

Le TPI et les autres divisions de la DAF ont accès à l'ensemble des fiches.

Le rôle de gestionnaire est le rôle des agents de la SRG, ils ont accès en écriture à l'ensemble des données individuelles ainsi qu'à l'interface des demandes.

Un utilisateur est défini par les attributs suivants :

- Identifiant
- Mot de passe
- Rôle

Pour les personnes de la DAF, l'identifiant LDAP de l'administration polynésienne sera utilisé.

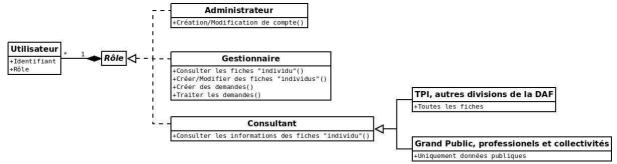


Figure 7: Modélisation des données "Utilisateur"

#### 5.3. Autres fonctionnalités nécessaires

Ce chapitre présente les fonctionnalités qui sont apparues nécessaires pour une utilisation optimale de l'application par les services de la DAF.

#### 5.3.1.1. Paiement en ligne

Pour les usagers particuliers, la demande d'information généalogique est payante. Il faudra mettre en place un moyen de paiement sécurisé par internet.

## 5.4. Fonctionnalités secondaires

### 5.4.1.1. Outil de visualisation d'arbre généalogique

L'ensemble des informations des individus et des filiations entre individus pouvant être déterminé et étant sauvegardé, la visualisation et l'impression de l'arbre généalogique d'une personne facilitera les recherches d'ayant-droits.

De même en permettant un accès interactif à chaque individu de l'arbre, il serait plus facile de compléter les filiations manquantes d'un arbre.

## 5.4.1.2. Outil d'export de statistique

Différentes données statistiques étant calculées pour les fiches d'individu et pour les demandes, l'export de ces données permettrait leur utilisation dans des rapports d'activités, et autres documents utiles à l'administration.

## 6. Contraintes de réalisation

Les contraintes principales liées à ce projet sont en relation avec le stockage des informations nominatives.

## 6.1. Contraintes réglementaires

L'application et sa base de données devront faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

### 6.2. Contraintes de sécurité

Il faudra évaluer les enjeux pour l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité.

- L'intégrité: Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante.
- La confidentialité: Pour les données rendues publiques, toutes personnes le désirant y a accès. Pour les autres informations, seules les personnes autorisées y ont accès. Tout accès indésirable doit être empêché.
- La disponibilité: Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues, garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu. Le délai raisonnable de résolution de panne rendant l'application inutilisable est de 1 jour.

## 6.3. Contraintes techniques

#### 6.3.1. Accès Internet

Compte-tenu de la variété des acteurs et de la répartition géographique des différentes antennes de la DAF, l'application devra être accessible sur Internet. Un certificat électronique devra être acquis pour permettre l'accès sécurisé par les navigateurs sur Internet.

## 6.3.2. Socle applicatif

L'application sera déployée sur un serveur virtuel dans la DMZ du Service de l'Informatique. Elle devra respecter le socle technique suivant :

#### • Côté serveur:

- 1. Base de données Postgresql
- 2. Serveur d'application Tomcat
- 3. Serveur web Apache
- 4. Service web REST écrit en Java et déployé dans Tomcat

#### • Côté client:

- 1. Code Javascript avec la bibliothèque Jquerry
- 2. Compatibilité du code avec les navigateurs courants (Firefox, Internet Explorer, Chrome et Safari)

#### 6.3.3. Contraintes sur les données

La complexité des liens filiaux entre individus ainsi que l'âge des données utilisées nécessitent parfois des traitements spéciaux qui sont listés dans ce chapitre.

- Pour les données les plus anciennes, les dates n'étaient pas connues précisément. Il faut donc pouvoir entrer des dates dans un format « en 19xx », « vers 18xx) tout en permettant de faire des calculs entre les dates quand elles sont précises.
- Dans le cas des adoptions simples, les individus gardent la filiation avec leurs parents d'origine en plus de celle avec les parents adoptants. Ils peuvent changer de nom ou garder le nom d'origine.

#### 6.3.4. Contrainte d'accès aux données

#### 6.3.4.1. Reprise des données

Les données utilisées dans le logiciel TUPUNA seront repris entièrement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la division.

Les données sont enregistrées dans une base de données Oracle.

Le chantier de transfert des données devra être étudié pour évaluer la durée de préparation de la base pour la migration.

Ces données représentent à peu près 450 000 fiches et toutes les filiations entre individus ou alors les informations nécessaires pour les créer ne sont pas toujours présentent.

L'intégration et le traitement de ces données dans la nouvelle application peut prendre du temps.

#### 6.3.4.2. Mise à jour et ajout de données

Les registres étant la propriété du TPI, un protocole a été passé entre la DAF et le TPI afin de fournir les registres d'état civil de 2003 à nos jours.

Dans le futur, il n'est pas encore décidé s'il y aura de nouvelles numérisations et s'il y en a, à quelle fréquence elles seront effectuées.

Dans ce cadre-là, il est important de prévoir la manière de rajouter des données de façon massive sans avoir à les rentrer une à une dans l'application. De même, certaines données ayant pu être mises à jour manuellement ou créer avant la migration il faudra faire attention aux doublons.

#### 7. Formation

L'application sera conçue pour être intuitive et son utilisation sera proche de celle du logiciel actuellement utilisé.

Un guide d'utilisateur sera fourni avec le logiciel afin d'aider les utilisateurs.

### 8. Livrables

- Cahier des charges
- Dossier Technique
- Manuel d'installation
- Manuel d'exploitation
- Manuel utilisateur

## 9. Annexe 1 – Compte Rendu de Réunion

Compte rendu de la réunion du 25/01/2017 :



Compte rendu de la réunion du 20/04/2016 :



## 10. Annexe 2 - Modèle de document

Formulaire de demande de recherche généalogique :



Formulaire d'attestation de non présence d'un individu dans la base :

